NOTE D'INFORMATION

CFG Rentabilité

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25153 en date du 06/10/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

0113

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de Directeur Général , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG Gestion
SA au Capital de 5 000 000 Dh
Siège Social: 5/7, Rue Ibnou Toufail
CASABLANCA 20 100
Tél: (212-22) 25 00 50-Fax: (212-22) 98 26 16

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

SH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CFG Rentabilité**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037541**
- Date et référence de l'agrément : **25/09/2020, GP20125**
- Date de création : **01/08/2013**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK sis à 5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représenté par **Monsieur Driss BENCHAFFAI.**
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI
CFG Bank	Réseau d'agences bancaire

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

SH

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **CFG 25 Flottant calculé et publié par CFG Bank**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du fonds est d'offrir aux souscripteurs un dividende annuel dont le taux de rendement annuel est supérieur au dividend yield annuel de son indice de référence, le CFG 25 Flottant.**

 - Le taux de rendement du dividende annuel correspond à la somme des rendements annuels de dividendes des actions contenues dans le fonds pondérés par leur poids respectif dans le fonds, divisée par le poids total de la poche action dans l'actif net du fonds.

 - Le Dividend Yield annuel de l'indice de référence correspond à la somme des rendements de dividendes des actions représentant l'indice, sur une année calendaire, pondérés par leur poids respectif dans l'indice.

 - Le rendement annuel de dividende d'une action étant égal au dividende annuel distribué divisé par le dernier cours de bourse de la dite action.

- Stratégie d'investissement :

 Le fonds sera en permanence investi à hauteur de 60 % au moins de ses actifs, hors parts ou actions d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, selon les règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 De plus, l'univers d'investissement du fonds est constitué de :

 - Actions, droits d'attribution ou de souscription, certificats d'investissement cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public;

 - Titres de créances négociables;

 - Obligations;

 - Parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 20% de l'actif net du fonds;

 - Dépôts à terme;

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **5 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public (Personnes morales et physiques)**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

SH

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **10/02/2014**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Le vendredi ou, si celui ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion du FCP ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de CFG Gestion ou de CFG Bank avant le vendredi à 11 heures pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour, ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Distribution entière. L'Assemblée Générale annuelle de CFG Gestion décide de l'affectation du résultat sur proposition du conseil d'administration de CFG Gestion.**

 Les modalités d'affectation du résultat sont déterminées et détaillées par un comité composé du Président du conseil d'administration de CFG Gestion et du Directeur Général de CFG Gestion.

 Les porteurs de parts sont informés des modalités de distribution par CFG Gestion via une annonce publiée dans un journal d'annonces légales, au plus tard 1 mois après la date de la tenue de l'Assemblée Générale décidant de ladite distribution.

 L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est CFG BANK sise au 5/7 rue Ibnou toufail, Casablanca.

 Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

SH

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,45% au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,45% au minimum, incompressible acquis au fonds.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions et les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat et de souscription enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription et de rachat est égal à la valeur liquidative.**
 - **Toute autre exonération (hors part acquise) reste à la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Gestion et sont débités trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais dépositaire	0,09% HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 dhs HT annuels
(4) Frais Maroclear (Mensuels)	300 dhs HT
(5) Frais Maroclear (Trimestriels)	Selon la réglementation en vigueur
(6) Frais de publication	5 000,00 dhs HT
(7) Gestion financière, administrative et reporting	Frais de gestion – (1) – (2) – (3) – (4) – (5) – (6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

SH